



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 avril 2022

OBJET :

DE-22-04-1-11) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi treize avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 31 mars 2022 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M.
BEAUFÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M.
CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme
VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. GIRARD, M.
BOUKOBZA, M. LECOMTE, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE,
M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme
BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER.

Absents excusés : Mme VOISIN (pouvoir à Mme VALERO), M. BONAVENTURE
(pouvoir à M. CHARDON), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFÈRE), Mme GALL
(pouvoir à M. POLITZER).

Absents : Mme ALBERT, M. DIARRA .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220413-lmc1H9555H1-DE
Date de réception en Préfecture : 19/04/2022
Date de Publication : 21/04/2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du 27 septembre 2017 fixant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2019 fixant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour plusieurs cadres d'emplois des filières culturelle et technique ;

Vu la délibération du 30 septembre 2020 fixant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour plusieurs cadres d'emplois des filières technique, culturelle, sociale et sportive ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2022,

Vu le tableau des effectifs ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 04 avril 2022,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : A compter du 1^{er} mai 2022 :

Le montant maximum de la part variable (CIA) dans le régime indemnitaire (RIFSEEP) est réévalué et est porté à 30 % du RIFSEEP (sauf en cas de maintien de l'ancien régime indemnitaire plus favorable).

Les éléments d'appréciation du CIA sont les suivants :

- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs ...
- Plus généralement le sens du service public
- L'absentéisme
- Les sanctions disciplinaires

Les modalités d'application du CIA feront l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales.

ARTICLE II : Toutes les autres modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mises en place par les délibérations du 27 septembre 2017, 25 septembre 2019 et du 30 septembre 2020 restent inchangées.

ARTICLE III : Décide de maintenir à titre individuel le régime indemnitaire le plus favorable aux agents qu'ils percevaient avant cette modification du RIFSEEP. Le CIA prendra en compte ensuite, chaque année, l'engagement professionnel et la manière de servir.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé